REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER
DMU13 MASCULIN

La saison se déroule en une seule phase.

Les équipes U13 masculines sont engagées en D4 après la phase de brassage dans chaque District.

En cas de journée remise pour cause d'intempéries, les dates de rattrapage sont fixées au :

- 24 & 25 février 2024
- 20 & 21 avril 2024

Toutes les rencontres, éventuellement prévues à ces dates, devront être programmées à une autre date. Aucune rencontre ne peut être programmée après la dernière journée de championnat.

Les règles de participation au championnat sont rappelées en annexe de ce règlement.

ARTICLE 1 – PHASE DEPARTEMENTALE

La phase départementale se dispute en rencontres Aller-Retour entre le 20/01/2024 et le 14/04/2024 et est constituée de :

2 poules de 6 équipes en DMU13 composées :

Des 12 équipes montantes des districts réparties comme suit : 6 équipes du Terrien, 2 du Maritime et 4 pour les 3 districts V/D/C.

ARTICLE 2 – PHASE FINALE

Aucune dérogation n'est possible pour ces phases finales, le jour et l'horaire sont fixés par la Commission Sportive Départementale Jeunes.

Pour les DMU13 :

½ finales Aller :	2B contre 1A	2A contre 1B
½ finales Retour :	1A contre 2B	1B contre 2A

Dates des phases finales :

½ finales aller : 18 ou 19 mai 2024
½ finales retour : 25 ou 26 mai 2024

Les vainqueurs des ½ finales se rencontreront lors d'une finale qui aura lieu le week-end des 8 et 9 juin 2024.

Des matchs de classement se disputeront pour les équipes ayant fini 3èmes, 4èmes, 5èmes et 6èmes de leur poule.

ARTICLE 3 – PHASE CLASSEMENT

Le jour et l'horaire sont fixés par la Commission Sportive Départementale Jeunes.

Pour les DMU13 :

Les équipes classées 3èmes, 4èmes, 5èmes et 6èmes des poules A, B sont qualifiées pour la phase de classement.

Match aller : 3A contre 3B 4A contre 4B 5A contre 5B 6A contre 6B
Match retour : 3B contre 3A 4B contre 4A 5B contre 5A 6B contre 6A

Dates des phases de classement :

Match aller : 18 ou 19 mai 2024
Match retour : 25 ou 26 mai 2024

A) CONDITIONS DE QUALIFICATION

Pour les rencontres en aller-retour :

Une équipe est vainqueure d'une ½ finale ou d'un match de barrage lorsqu'elle obtient le meilleur score total sur l'ensemble des deux rencontres, aller et retour. Il ne peut donc pas y avoir de prolongations lors du match aller mais il peut y en avoir sur le match retour, même si le score n'est pas nul à la fin de celui-ci.

Exemple 1 : Match aller, Equipe A – Equipe B => 70 – 70 => pas de prolongations.
Match retour, Equipe B – Equipe A => 75 – 72 => Equipe B qualifiée.

Exemple 2 : Match aller, Equipe A – Equipe B => 72 – 74
Match retour, Equipe B – Equipe A => 85 – 87 => Prolongation
Fin de prolongation : 92 – 92 => Equipe B qualifiée.

Les vainqueurs des ½ finales se rencontreront lors d'une finale qui aura lieu le week-end des 8 et 9 juin 2024.

Aucune dérogation n'est possible pour ces finales, le jour et l'horaire sont fixés par la commission sportive départementale Jeunes.

B) CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX PHASES FINALES ET A LA FINALE

a) Un joueur non brûlé, licencié et qualifié avant le début de saison, qui aura participé à au moins UNE rencontre en championnat d'un NIVEAU ET/OU CATEGORIE SUPERIEUR ne peut jouer dans la phase finale que s'il a disputé « environ les 2/3 des rencontres »
* sur la totalité de la saison.

b) Un joueur non brûlé, licencié et qualifié en cours de saison, qui aura participé à au moins UNE rencontre en championnat de NIVEAU ET/OU CATEGORIE SUPERIEUR ne peut jouer dans la phase finale que s'il a disputé « environ les 2/3 des rencontres »
* jouées à partir de sa date de qualification.

* « environ les 2/3 des rencontres » :

Pour une poule de 6 équipes cela équivaut à 8 rencontres jouées (sur 12), pour le point a).
Pour une poule de 5 équipes cela équivaut à 6 rencontres jouées (sur 10), pour le point a).

Pour le point b), la Commission Départementale Jeunes calculera, selon la date de qualification, le nombre de rencontres qu'un joueur qualifiée en cours de saison doit avoir joué pour participer à la phase finale.

Les règles a) et b) s'appliquent également aux poussins et aux benjamins surclassés.
Exemple :

- Un benjamin qui aurait joué au moins une rencontre en U15, ne pourrait participer aux phases finales DMU13 que s'il a joué environ 2/3 des rencontres.
- Un poussin surclassé qui aurait participé à au moins une rencontre en U13 de niveau supérieur, ne pourrait pas participer aux phases finales DMU13 départementales que si il a joué 2/3 des rencontres.

Le nombre de participations peut être connu dans l'édition FBI, module Edition, gestion des éditions, choisir module : compétitions et édition : liste brûlage. Une colonne nombre participation est présente

C) TITRE DE CHAMPION DEPARTEMENTAL

Le titre de Champion départemental DMU13 est attribué au vainqueur de la finale départementale.

Le vainqueur recevra lors de la finale le trophée Yann LAPIERRE.

ANNEXES

REGLES DE PARTICIPATION	**Règles de participation DMU13**		
	La mixité est interdite en U13.		
	Nombre de joueurs autorisés	Domicile	5 minimum / 10 maximum
		Extérieur	5 minimum / 10 maximum
	Types de licences autorisées (Nb maximum)	1C, 2C ou T	5 maximum
		ASP	0
		0C ou 0CASTCTC	Sans limite
	Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite
		Vert	Sans limite
		Jaune (JH ou JN)	Sans limite
		Orange (OH ou ON)	Sans limite

HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES	Samedi à 15h30
TEMPS DE JEU	4 x 7 mn avec arrêt – prolongations : 3 mn si rencontre à élimination directe